



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de MONTSALVY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MONTSALVY au lieu dit : La Pierre Droite
Route Départementale n°341 (En et hors agglomération)
Objet : Réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de VIEILLEVIE, CASSANIOUZE et JUNHAC en date du 19 juin 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 19 juin 2026

Vu la demande de la mairie de COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 17 juillet 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 341 sera fermée à la circulation entre le PR 0+360 et le PR 2+770 lieu-dit : La Pierre Droite.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD341, 141, 601, 25, 19 et 920 via VIEILLEVIE, CASSANIOUZE et JUNHAC.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par COLAS.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MONTSALVY.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de VIEILLEVIE, CASSANIOUZE et JUNHAC
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A MONTSALVY le 22/6/2026

M. Le Maire



A AURILLAC le 24/06/2026

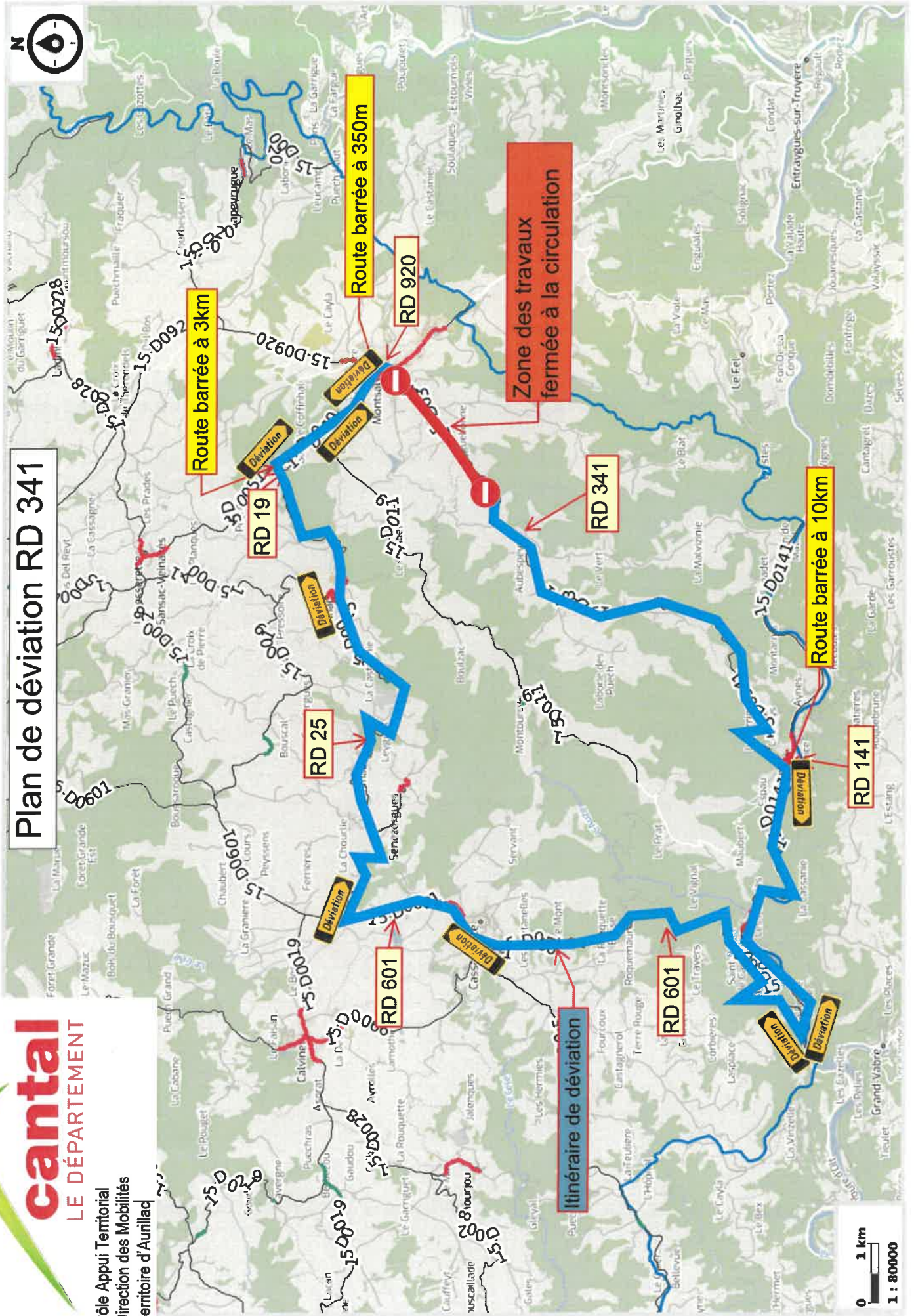
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Plan de déviation RD 341



Zone des travaux
fermée à la circulation

Itinéraire de déviation

Route barrée à 3km

Route barrée à 350m

Route barrée à 10km

David Escassut

De: Philippe Benit <pbenit@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 19 juin 2026 08:27
À: Agence Aurillac
Objet: RE: Avis sur AD Conjoint RD 341 La Pierre Droite MONTSALVY COLAS

Ok pour moi

Cordialement



Philippe BENIT
Chargé de mission matériels et gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 49 19 73 / 06 07 69 36 88
pbenit@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 18 juin 2026 17:46
À : Philippe Benit <pbenit@cantal.fr>
Objet : Avis sur AD Conjoint RD 341 La Pierre Droite MONTSALVY COLAS

Philippe un avis pour cette déviation
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

David Escassut

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 19 juin 2026 08:50
À: Mairie VIEILLEVIE; Mairie CASSANIOUZE; Mairie JUNHAC
Objet: Demande avis maire \Déviation\RD 341 La Pierre Droite MONTSALVY COLAS
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 19 juin 2026 08:56
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: Demande avis transport Déviation\RD 341 La Pierre Droite MONTSALVY COLAS
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire